

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 26 mars 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-03-16
PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA REQUALIFICATION
DE LA RUE GUSTAVE EIFFEL EN ZONE D'ACTIVITES
AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Par délibération en date du 21 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours équivalent à 50% du reste à charge de l'opération de requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités.

Un coût prévisionnel de l'opération estimé de 1.207.359,60 € TTC et un total de recettes de 462.055,07 €. Le reste à charge était de 745.304,53 €.

Il avait été prévu un partage à 50 % pour la CCPV (372.652,27 €), et à 50 % pour la Commune (372.652,27 €) de ce reliquat, avec les modalités de paiement suivantes pour la Commune.

- **2024 : 186.326 € (50%)**
- **2025 : 186.326 € (50%)**

Les travaux étant désormais terminés, et les subventions connues, il y a lieu de constater la réalisation financière de l'opération comme suit :

Coût final : 1.082.263,09 €/TTC

Recettes : 617.331,14 € (dont 439.796,70 € de subventions)

Reste à charge : 464.931,95 € soit 232.465,98 € pour chaque collectivité.

Les modalités de paiement pour la Commune sont donc corrigées de la manière suivante :

- **2024 : 116.233 € (50%)**
- **2025 : 116.233 € (50%)**

La convention initiale fait donc l'objet d'un avenant joint à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant définitif du fonds de concours pour l'opération de requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités versé par la Commune soit, 232.466 €, ainsi que les nouvelles modalités de paiement définies ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-16-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024